

ARRETE

**fixant le périmètre d'élaboration du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin Orne Amont**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 212-3 à L 212-6 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- VU** le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie, approuvé par arrêté du 20 septembre 1996 du Préfet de la Région Ile de France, Coordonnateur du Bassin Seine Normandie ;
- VU** l'avis favorable du Comité de Bassin Loire-Bretagne, du 5 décembre 2003,
- VU** les avis des communes concernées,
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Orne

ARRETE :

Article 1 : Le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin Orne Amont est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté.

Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre figurent en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, et mention en sera insérée par la Préfecture de l'Orne dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, le Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne et les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le

Le Préfet,